



Modifications mensuelles septembre 2019

Liste définitive

CP		Type	Augmentation n° 1	Augmentation n°2	Minima + effectifs	Précisions	Effet
n°	nom	Type				Précisions	Effet
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Aug. conv.			Minima + effectifs	Les salaires minima et effectifs augmentent de 0,20€.	rétroactif
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Prime				Octroi d'une prime compensatoire égale à 1,1% du salaire réel et primes perçus entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019.	
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Aug. conv.	1,0085		Minima + effectifs	Les salaires minima et effectifs augmentent de 0,85 %.	01-09-19
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Aug. conv.			minima + effectifs	Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,50€. Pour les entreprises qui ne peuvent pas ou pas complètement octroyer l'augmentation sectorielle de la contributon patronale sous forme de chèques-repas étant donné que le montant maximal est déjà atteint ou sera dépassé: - augmentation de 1,1% ou d'un pourcentage qui représente le solde ou octroi d'un avantage équivalent à cette augmentation du chèque-repas ou du solde de celle-ci.	01-09-19
110.00	entretien du textile	Aug. conv.			Minima + effectifs	Les salaires minima et effectifs augmentent de 0,10 € / heure.	01-09-19
110.00	entretien du textile	Aug. conv.			Minima + effectifs	Augmentation de la part patronale des chèques-repas de 0,45€. Pour les entreprises qui ne peuvent pas octroyer cette augmentation sous forme de chèques-repas parce que le montant maximal de 8€ est déjà atteint: augmentation de 1,1% en lieu et place de 0,10€.	01-09-19
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	1,000187		Minima	Indexation de 0,0187% des salaires minima précédents.	01-09-19
120.00	Industrie textile	Aug. conv.			Minima + effectifs	Augmentation des salaires minima et effectifs de 0,14 € par heure	01-09-19

CP		Type	Augmentation n° 1	Augmentation n°2	Minima + effectifs	Précisions	Effet
n°	nom	Type				Précisions	Effet
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois	Aug. conv.			minima + effectifs	Augmentation des salaires minima et effectifs de 1,1% avec effet rétroactif au 01/07/2019.	rétroactif
140.05	Déménagement	Aug. conv.	1,011		Minima + effectifs	Augmentation des salaires minima et effectifs de 1,1% pour le personnel autre que le personnel de garage uniquement	01-09-19
200.00	CP auxiliaire pour employés	Aug. conv.	1,011		Minima + effectifs	Augmentation des salaires minima de 1,1 %. Augmentation des salaires effectifs de 1,1 % sauf pour les employeurs: - dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire pour ouvriers et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont aucun régime de pension complémentaire ou ont un régime moins favorable. Pas d'application aux employés qui bénéficient d'augmentations effectives du salaires et/ou d'autres avantages équivalents pendant la période 2019-2020	01-09-19
214	industrie textile	Aug. conv.			Minima + effectifs	Les salaires minima et effectifs des employés dont la fonction est reprise dans la classification de fonctions sont augmentés de 26 € (prorata pour les temps partiels)	01-09-19
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Aug. conv.	1,0085		Minima + effectifs	Les salaires minima sont augmentés de 0,85 % au 01/09/2019 uniquement pour les employés barémisés. Sauf autre augmentation de salaire au sein de l'entreprise, les salaires effectifs sont augmentés de la différence correspondant à l'augmentation des salaires minima au 01/09/2019.	01-09-19
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Aug. conv.			Minima + effectifs	Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,50€. Pour les entreprises qui ne peuvent pas ou pas complètement octroyer l'augmentation sectorielle de la contributon patronale sous forme de chèques-repas étant donné que le montant maximal serait dépassé: - augmentation de 1,1% ou d'un pourcentage qui représente le solde ou octroi d'un avantage équivalent à cette augmentation du chèque-repas ou le solde de celui-ci.	01-09-19

CP		Type	Augmentation n° 1	Augmentation n°2	Minima + effectifs	Précisions	Effet
n° n°	nom nom	Type					
216.00	Notaires	Indexation	1,0032		Minima + effectifs	Indexation de 0,32 % des salaires minima et effectifs	01-09-19
326.00	Gaz & électricité	Indexation	1,000187		Minima	Indexation de 0,0187% : - des salaires minima précédents.	01-09-19
330.01. 10 (330.50)	Hôpitaux	prime				Hôpitaux et maisons de soins psychiatriques: Prime annuelle supplémentaire payable aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) (1279,42€) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) (3838,38€).	01-09-19
330.01. 20 (330.51)	Maisons de repos & de repos et de soins	prime				Maisons de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour: Prime annuelle supplémentaire payable aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) (€ 1279,42) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) (€ 3838,38).	01-09-19